

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres :

en exercice : 44

présents : 42

pouvoirs : 2

votants : 44

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Palais des Congrès du Loroux-Bottereau,
sous la présidence de Mme Christelle BRAUD, Présidente,
Date de la convocation : 10 mars 2022

Présents : Mmes BRAUD, VIAUD, SALAUD, COURTHIAL, DURAND, CHOBLET, TEIGNE, SECHER, POUPARD-GARDE, MILLIANCOURT, LAGADEC, BRICARD, CHARBONNEAU, PETITEAU, LE POTIER, CHARRIER, CASCARINO,
MM BATARD, ROBIN, COIGNET, BOUHIER, ARRAITZ, KEFIFA, EVIN, CREMET, RICHARD, ROUZINEAU, RIVERY, MENARD, AHOULOU, METAIREAU, RINEAU, JOUNIER, OLLIVIER, AGASSE, J. MARCHAIS J.P. MARCHAIS, PROUTZAKOFF, GODINEAU, POUPELIN, PAILLARD, FAVREAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : V. BERTON (pouvoir à JM. JOUNIER), M. , LEGOUT (pouvoir à C. CHARRIER)

Est nommée secrétaire de séance : A. DURAND

Présentation du rapport annuel 2021 pour l'Accessibilité.

Vu la délibération n°D-20200909-33 créant la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) ;
Vu la délibération n°D-20200909-33 approuvant le transfert des missions des Commissions Communales d'Accessibilité vers la CIA ;
Vu l'article L2143-3 du code Général des collectivités territoriales ;
Considérant l'obligation de présenter un bilan annuel à l'Assemblée Délibérante ;

La Communauté de communes a établi un rapport afin de :

- Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire.
- Capitaliser l'expérience des actions menées.
- Mettre en place une programmation.
- Mettre en avant les réussites.
- Faire remonter les difficultés.
- Formaliser la concertation.
- Informer les associations et citoyens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel pour l'Accessibilité, annexé à la présente délibération.

Fait à Vallet, le 16 mars 2022.

La Présidente,
Christelle BRAUD



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en
Préfecture le

de son affichage le